



PRÉFET DE LA CHARENTE

**Commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**  
**Extrait cartographique de la révision du PPRN inondation**  
**du bassin de la Charente -Agglomération d'Angoulême**  
**approuvé par arrêté préfectoral du 11 mai 2015**

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION**

La longueur de la Charente est de 340 km de sa source à Rochefort.

D'un point de vue hydrographique, le bassin de la Charente peut être divisé en trois secteurs principaux. Le secteur Mansle-Cognac comprenant l'agglomération d'Angoulême est caractérisé par une pente modérée de 40 cm/km.

**1/ Nature et caractéristiques de la crue**

Pour la révision du PPRI de la Charente élaborée sur l'agglomération d'Angoulême, l'aire géographique concernée par le risque d'inondation a été déterminée par la limite d'étalement des plus hautes eaux de la crue historique de référence de décembre 1982 dont la période de retour est centennale. Depuis 1982, les évolutions de l'occupation des sols du bassin versant ont contribué à majorer de 5 % le débit de la crue de référence.

Les crues du bassin de la Charente ont un caractère saisonnier, 80% d'entre elles se produisant entre le 15 décembre et le 1<sup>er</sup> avril.

La montée des eaux et la décrue sont lentes, entraînant des durées de submersion très longues (de 10 à 30 jours).

**2/ Intensité et qualification de la crue : définition des zones inondables figurant sur l'extrait du zonage réglementaire du PPRI**

*L'ensemble des aléas, des enjeux et de la réglementation applicable sont décrits dans le PPRI.*

◀ **La zone rouge**

Elle comprend deux secteurs :

- Les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence (correspondant à la crue centennale) supérieure à 1 mètre.
- Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains) où la crue peut stocker un volume d'eau important.

**Au regard de l'intensité du risque, les nouvelles constructions y sont interdites ainsi que les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.**

◀ **La zone bleue**

Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible ; les zones urbanisées se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence sont classées en zone bleue.